

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 22 janvier 2020, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00344
Propriétaire(s) : Nicolas Mazzarello
Emplacement : 42, promenade Argue
Quartier : 9 - Knoxdale-Merivale
Description officielle : lot 17, plan enr. 289002
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite démolir la maison existante et construire une maison isolée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 22 % de la profondeur du lot ou 8,18 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 30 % de la profondeur du lot, ce qui représente 11,28 mètres dans le cas présent.
- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,32 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.